

**SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE**
**1.1 Identificateur du produit**

Nom commercial : Nettoyant pour machine à café  
 Synonyme : Article 976753

Identifiant unique de formulation (UFI) : TYUX-882J-X003-409E

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes et utilisations déconseillées**

Utilisations identifiées pertinentes : Produit de lavage et de nettoyage: Agent de nettoyage, alcalin  
 Utilisations déconseillées : Aucune information disponible.

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fournisseur : Hendi b.v., Steenoven 21, 3911 TX Rhenen, Pays-Bas  
 tél.: +31 (0)317 681040  
 info@hendi.eu  
 www.hendi.eu

**1.4 Numéro d'appel d'urgence** : +49(0)160-92250872

**SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS**
**2.1 Classification de la substance ou du mélange**
**Règlement (CE) n° 1272/2008**

Catégories de danger:

Toxicité aiguë: Acute Tox. 4

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Eye Dam. 1

Mentions de danger:

Nocif en cas d'ingestion.

Provoque de graves lésions des yeux.

**2.2 Éléments de l'étiquetage**
**Règlement (CE) n° 1272/2008**

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

Percarbonate de sodium

Symboles

: GHS05



GHS07



Indications de danger

: Danger

Phrases de risques

: H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H318 Provoque de graves lésions des yeux.

Phrases de sécurité

: P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.  
 P102 Tenir hors de portée des enfants.  
 P280 Porter un équipement de protection des yeux/du visage.  
 P301+P312 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.  
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.  
 P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

### 2.3 Autres dangers

- : Information supplémentaire: Usage réservé aux utilisateurs professionnels. Fiche de données de sécurité disponible sur demande pour les professionnels. Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette. Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
- Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004:  
> 30 % agents de blanchiment oxygénés.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

## SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

**3.1 Substances:** ne s'applique pas

### 3.2 Mélanges

Substance	CAS N°	CE N° Index N°	d'immatriculation N°	%	Mention de danger
Carbonate de sodium	497-19-8	207-838-8 011-005-00-2	-	> 30	Eye Irrit. 2; H319
Percarbonate de sodium	15630-89-4	239-707-6	-	> 30	Ox. Sol. 2, Acute Tox. 4, Eye Dam. 1; H272 H302 H318

Texte des phrases H et EUH: voir paragraphe 16.

## SECTION 4 : Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

- Général : Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Éviter la formation de poussière. En cas d'ingestion accidentelle ou d'inhalation d'importantes quantités de poussières, faire boire immédiatement: Eau.
- Inhalation : En cas d'inhalation: Transporter la personne atteinte à l'air frais. Consulter un médecin.
- Contact avec la peau : Après contact avec la peau, se laver avec: Eau. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.
- Contact avec les yeux : Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment en tenant les paupières ouvertes pendant au moins 5 minutes. Consulter ensuite un ophtalmologiste.
- Ingestion : NE PAS faire vomir. Faire boire de l'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). Appeler immédiatement un médecin.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Non précisé.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers qui doivent être délivrés immédiatement

Traitement symptomatique.

## SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Jet d'eau pulvérisée / mousse résistante à l'alcool / Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) / Extincteur à sec / Poudre d'extinction.  
Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant
- Moyens d'extinction inappropriés : Jet d'eau à grand débit.

- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange** : En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, nocif.
- 5.3 Conseils aux pompiers** : En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.
- Information supplémentaire** : L'eau d'extinction contaminée ne doit pas se répandre dans les canalisations.

**SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle****6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:**

Éviter la formation de poussière. Utiliser un équipement de protection individuel

**6.2 Précautions relatives à l'environnement:**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**

Recueillir mécaniquement.

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination .

**6.4 Référence à d'autres sections:**

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

**SECTION 7 : Manipulation et stockage****7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**: Consignes pour une manipulation sans danger:** Il est recommandé de concevoir les méthodes de travail de manière à exclure les risques suivants: inhalation, contact avec la peau, contact avec les yeux.

**Préventions des incendies et explosion:** Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière.

**Information supplémentaire:** Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:**

**Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

**Information supplémentaire sur les conditions de stockage:**

Maintenir l'emballage au sec et bien fermé pour éviter une contamination et l'absorption d'humidité.

**SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1 Paramètres de contrôle**

Conseils supplémentaires: Aucune valeur limite n'a été fixée jusqu'à présent à l'échelle nationale.

**8.2 Contrôles de l'exposition****Contrôles techniques appropriés:**

Assurer une aération suffisante.

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale. Si l'aspiration locale n'est pas possible ou insuffisante, assurer dans la mesure du possible une bonne ventilation de la zone de travail.

**Mesures d'hygiène:**

Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser.  
Tenir à l'écart de: denrées alimentaires aliments pour bétail.  
Éviter la formation de poussière.

**Protection des yeux/du visage:**

Protection oculaire appropriée: Lunettes de protection hermétiques.

**Protection des mains:**

Porter les gants de protection homologués : Normes DIN/EN : EN ISO 374  
Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).  
Temps de pénétration (durée maximale de port): 480 min.  
Épaisseur du matériau des gants : 0,11 mm

**Protection de la peau:**

Protection corporelle: non indispensable.

**Protection respiratoire:**

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: Manipulation de grandes quantités.

**Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement:**

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

**SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques****9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques**

L'état physique	: poudre
Couleur	: blanc
Odeur	: caractéristique
pH-valeur (à 20°C)	: en solution à 1% 10
Point de fusion	: négligeable
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: négligeable
Point de sublimation	: négligeable
Point de ramollissement	: négligeable
Point d'écoulement	: négligeable
Point d'éclair	: négligeable
Inflammabilité solide / gaz	: négligeable
Dangers d'explosion	: non explosif
Limite inférieure d'explosivité	: négligeable
Limite supérieure d'explosivité	: négligeable
Température d'inflammation	: négligeable
Température d'auto-inflammabilité solide / gaz	: négligeable
Température de décomposition	: négligeable

**Propriétés comburantes**

Test de l'ONU O.1: Méthodes d'essais pour matières solides oxydantes: Comburant (oxydant).

Pression de vapeur	: négligeable
Pression de vapeur	: négligeable
Densité	: négligeable
Densité apparente	: négligeable
Hydrosolubilité	: facilement soluble
Solubilité dans d'autres solvants	: non déterminé

**Nettoyant pour machine à café**

Selon le R: (CE) 1907/2006

Coefficient de partage	: négligeable
Viscosité dynamique	: négligeable
Viscosité cinématique	: négligeable
Durée d'écoulement	: négligeable
Densité de vapeur	: négligeable
Taux d'évaporation	: négligeable
Épreuve de séparation du solvant	: négligeable
Teneur en solvant	: négligeable

**9.2 Autres informations** : Teneur en corps solides: 100,00%

**SECTION 10 : Stabilité et réactivité**

- 10.1 Réactivité** : Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.
- 10.2 Stabilité chimique** : Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses** : Des réactions dangereuses ne se produisent pas si utilisé et stocké correctement.
- 10.4 Conditions à éviter** : Protéger contre: gel.
- 10.5 Matières incompatibles** : Réagit avec les: Acide. Agents réducteurs, fortes.

**SECTION 11 : Informations toxicologiques**
**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité aiguë: Nocif en cas d'ingestion.

Substance Voie d'exposition	CAS N°	Dose	Espèce	Source
Carbonate de sodium orale	497-19-8	DL50 4090 mg/kg	Rat	IUCLID
Percarbonate de sodium orale	15630-89-4	DL50 2400 mg/kg	Rat	ECHA

- Irritation et corrosivité** : Provoque de graves lésions des yeux.  
Corrosion/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Effets sensibilisants** : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction:**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

**SECTION 12 : Informations écologiques**

**12.1 Toxicité** : Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.

Substance Toxicité aquatique	CAS N°	Dose	[h] [d]	Espèce	Source
Carbonate de sodium	497-19-8				
Toxicité aiguë pour les poissons		CL50 300mg/l	96 h	Lepomis macrochirus	
Toxicité aiguë pour les crustacés		CE50 265mg/l	48 h	Daphnia magna	IUCLID

**12.2 Persistance et biodégradabilité** : Les tensioactifs utilisés dans le mélange sont conformes au règlement sur les détergents (n° 648/2004) et sont entièrement dégradables en aérobie. Le produit ne contribue pas à la valeur AOX de l'eau.

**12.3 Potentiel de bioaccumulation** : Pas de données disponibles

**12.4 Mobilité dans le sol** : Pas de données disponibles

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB** : Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucune information disponible.  
**Information supplémentaire:** Éviter le rejet dans l'environnement.

**SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination**
**13.1 Méthodes de traitement des déchets**
**Recommandations d'élimination:**

L'attribution d'un code déchet/d'une désignation déchet doit être effectuée conformément aux spécificités des secteurs et process du catalogue CED.

**L'élimination des emballages contaminés:**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

**SECTION 14 : Informations relatives au transport**
**Transport terrestre (ADR/RID)**

14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport fluvial (ADN)**

14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport maritime (IMDG)**

14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)**

14.1. Numéro ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

14.4. Groupe d'emballage: Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.5 Risques environnementaux:** DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC:**

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

**SECTION 15 : Informations réglementaires**
**15.1 Réglementations/législation en matière de sécurité, de santé et d'environnement (CE)**
**Informations réglementaires UE**

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII): Inscription 3

**Information supplémentaire**

Fiche de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

**Législation nationale**

Classe risque aquatique (D): 1 - présente un faible danger pour l'eau.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Pour cette matière, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

**SECTION 16 : Autres informations****16.1 Commentaires introduits à l'étape de la vérification du document**

Les modifications introduites par rapport à la version précédente sont marquées par une barre en marge.

**16.2 Abréviations et acronymes utilisés dans la fiche de données de sécurité**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road )

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service

LC50: Lethal concentration, 50%

LD50: Lethal dose, 50%

**Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)**

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

**Formations**

Avant de commencer à travailler avec le produit, l'utilisateur doit apprendre les règles de santé et de sécurité, concernant la manipulation des produits chimiques, et en particulier, suivre une formation professionnelle appropriée. Les personnes liées au transport des marchandises dangereuses conformément à l'Accord ADR devraient être correctement formées dans le cadre des tâches exécutées (formation générale, formation sur le lieu du travail et formation liée aux questions de sécurité).

Toutes les informations données dans cette Fiche de Données de Sécurité se rapportent seulement au produit désigné et sont fournies à supposer que le produit soit usé à la manière et pour les utilisations indiquées par le fabricant. Les informations données dans cette Fiche de Données de Sécurité sont basées sur l'état des connaissances actuelles en notre possession et notre expérience et seront révisées régulièrement. Cette Fiche décrit seulement les aspects de sécurité du produit et ne constitue pas une garantie quant aux propriétés du produit. Il relève de la responsabilité propre de l'utilisateur de prendre les précautions indiquées dans la présente fiche ainsi que d'assurer que cette information soit complète et suffisante à l'usage correcte du produit. Il est recommandé de transmettre les informations contenues dans cette Fiche de Données de Sécurité dans la forme appropriée et à tout moment où le besoin se présente aux utilisateurs et intéressés, susceptibles d'être concernés par lesdits renseignements.

- *Sous réserve des modifications, erreurs d'impression et de composition.*